ARRETE DU MAIRE

2023-447

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF A L'EVENEMENT INTITULE FESTIVAL DES ASSOCIATIONS ET 70 ANS DU CAMV A L'ESPACE CULTUREL JACQUES BREL ET AU STADE AIME BERGEAL

DU 07.09.2023 AU 09.09.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande du service de la Vie Associative de la commune représenté par Mme Isabelle Herpin (téléphone : 06.32.32.71.16 - mail : iherpin@manteslaville.fr) d'organiser une manifestation intitulée « Festival des Associations » et « 70 ans du CAMV », à l'Espace Culturel Jacques Brel, et au stade Aimé Bergeal à partir de 08h00 du 7 septembre 2023 jusqu'au 9 septembre 2023 à minuit, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1
Le service en charge de la manifestation est autorisé à occuper le parking bas de l'Espace Culturel Jacques Brel situé entre la rue des Merisiers et la rue des Valmonts dans le cadre de la manifestation intitulée « Festival des Associations » et « 70 ans du CAMV », à partir de 08h00 du 7 septembre 2023 jusqu'au 9 septembre 2023 à minuit.

ARTICLE 2 A titre provisoire, La parking bas de l'Espace Culturel Jacques Brel situé entre la rue des Merisiers et la rue des Valmonts, fait l'objet de la mesure suivante

1) un stationnement gênant, à partir de 08h00 du 7 septembre 2023 jusqu'au 9 septembre 2023 à minuit, sur la totalité des places de stationnement du parking, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 3 – A titre provisoire, La rue des Merisiers entre le numéro 21 et la rue de Beaumarché, fait l'objet de la mesure suivante :

1) un stationnement gênant, à partir de 08h00 du 7 septembre 2023 jusqu'au 9 septembre 2023 à minuit, hors cases, chaussée et trottoir, du côté des numéros pairs. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2023-447

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF A L'EVENEMENT INTITULE FESTIVAL DES ASSOCIATIONS ET 70 ANS DU CAMV A L'ESPACE CULTUREL JACQUES BREL ET AU STADE AIME BERGEAL

DU 07.09.2023 AU 09.09.2023

ARTICLE 4 – A titre provisoire, La rue des Belles Lances entre le numéro 2 et le numéro 6, fait l'objet de la mesure suivante :

1) un stationnement gênant, à partir de 08h00 du 7 septembre 2023 jusqu'au 9 septembre 2023 à minuit, sur le trottoir situé du côté des numéros pairs. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté prend effet à partir de 08h00, du jeudi 7 septembre 2023 jusqu'au samedi 9 septembre 2023 à minuit.

ARTICLE 6 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 7 - L'utilisation de systèmes de sonorisation est autorisée, mais le demandeur s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 8 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 10 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 3 août 2023

Monsieur le Maire

Sami DAMERGY